

REGLEMENT DE BONNE CONDUITE AU VOYAGE EN Espagne

Ce règlement est établi en concertation entre les divers membres de la Communauté Educative du collège.

Les valeurs communes et les principes fondamentaux ci-dessous énoncés et clairement exprimés devront être respectés.

1-Un voyage scolaire est un projet commun, les collégiens en sont les acteurs et cela implique un comportement conforme aux dispositions du règlement intérieur du collège.

L'élève s'engage à être poli et tolérant envers les adultes et ses camarades et à respecter rigoureusement les horaires imposés par les organisateurs tout en ayant à l'esprit qu'il représente l'Etablissement à l'extérieur et participe ainsi à la sécurité du groupe.

2-Lors de l'hébergement en famille, l'élève s'engage à parler espagnol, à appréhender de manière positive les différences de culture, de nourriture et d'horaires ainsi qu'à veiller à son hygiène personnelle.

3- Lors des visites, l'élève s'engage à ne se faire remarquer négativement sous aucun prétexte, à respecter les lieux, à ne pas manger ni boire et à adopter une tenue vestimentaire correcte.

Lors des temps d'achats de souvenirs accompagnés par ses professeurs, l'élève s'engage à respecter les commerçants et à ne pas commettre d'actes de vols : si c'était le cas, il tomberait sous le coup de la justice espagnole.

4- L'élève s'engage à ne consommer ni alcool ni tabac ni substance illicite pendant toute la durée du séjour.

5-A l'issue du séjour, l'élève s'engage à rendre à son professeur d'espagnol le carnet de voyage contenant le compte-rendu du séjour (comprenant visites et hébergement en famille) illustré de photos ou de cartes postales. **Délai de rigueur : Vendredi 1^{er} Juin 2018.**

L'évaluation de l'élève tiendra compte de son travail personnel dans l'élaboration de son carnet, sous format papier ou sous Power Point et du bon respect de ce règlement.

6-L'élève s'engage à avoir l'esprit de groupe et un comportement irréprochable tout au long du voyage.

7- Les professeurs ne pourront en aucun cas être mis en cause en cas de perte ou du vol de l'argent et des objets personnels de l'élève.

En cas de manquement à ce règlement, l'élève sera sujet aux sanctions prévues dans le règlement de l'Etablissement et dans un cas grave, la sanction peut aller jusqu'au rapatriement immédiat de l'élève.

.....

Lu et approuvé, le2018 à Amiens.

Signature des parents ou tuteurs légaux de l'élève : M / Mme.....

Signature de l'élève (Nom)..... (Prénom).....